

# Conseil de Communauté

## Délibération n°722020

### Mardi 28 juillet 2020 – 18h00

Envoyé en préfecture le 12/08/2020  
Reçu en préfecture le 12/08/2020  
Affiché le  
ID : 034-243400520-20200728-722020-DE



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le vingt-huit juillet à 18 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Chabrol – Espace Mistral à Boisseron, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 48

**Présents :** M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, M. Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Francine BLANC, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, M. Nouredine BENIATTOU, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, M. Claude CHABERT, Mme Julia PLANE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Paulette GOUGEON représentée par Laurent GRASSET, Mme Catherine MOREL SAVORNIN représentée par Véronique MICHEL, Mme Marie PAPAÏX représentée par Nouria DERDOUR et M. Christophe TRIOL représenté par Isabelle AUTIER.

**Secrétaire de séance :** M. Loïc FATACCIOLI.

---

#### **Objet : Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein de la Mission Locale et du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FAJ)**

**Monsieur le Président** rappelle que la Mission Locale a pour vocation d'accueillir, d'informer et d'orienter les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, résidant sur les territoires de la Communauté de Communes du Pays de Lunel et de l'Agglomération du Pays de l'Or qui forment ensemble le territoire de la « *Petite Camargue Héraultaise* ».

La Mission Locale propose son offre de services relative aux domaines de l'emploi, de la formation, du logement, de la santé, de la citoyenneté, de l'accès aux droits et à la culture.

La Mission Locale a également pour mission de gérer le Fonds d'Aide aux Jeunes (ou FAJ) destiné à venir en aide aux jeunes les plus démunis. Cette aide ponctuelle peut être alimentaire, mais également faciliter l'accès au logement, financer des frais de transport ou une entrée en formation. Elle est délivrée par le Conseil Départemental et ne peut pas excéder 1 000 € par an.

Aussi, il convient de désigner **4 représentants titulaires** appelés à siéger au sein de la Mission Locale. Il convient également de désigner, parmi les 4 représentants susmentionnés, **1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant** qui siégeront à la commission du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FAJ).

**Monsieur le Président** propose au conseil de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel appelés à siéger au sein de la Mission Locale et du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FAJ), par scrutin public.

Le conseil à l'unanimité **décide de procéder** à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel appelés à siéger au sein de la Mission Locale et du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FAJ), **par scrutin public**.

**Monsieur le Président** demande au conseil de bien vouloir procéder à la désignation des représentants de la CCPL au sein de la Mission Locale et du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FAJ).

**Monsieur le Président** demande aux candidats de se déclarer pour siéger au sein de la Mission Locale.

Il est proposé pour la Mission Locale, les candidatures suivantes :

- Madame Martine DUBAYLE CALBANO
- Monsieur Pascal CHABERT
- Madame Cécile VASSE
- Monsieur David COULOMB

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, le conseil à l'unanimité des votants, 7 abstentions (M. Pascal CHABERT, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, MM. Cyril BARBATO, Christophe TRIOL, Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT) :

#### **DESIGNE**

- Madame Martine DUBAYLE CALBANO
- Monsieur Pascal CHABERT
- Madame Cécile VASSE
- Monsieur David COULOMB

en tant que représentants au sein de la Mission Locale et les déclare immédiatement installés dans leur fonction.

**Monsieur le Président** demande aux candidats de se déclarer pour siéger au sein FAJ.

Il est proposé pour le FAJ les candidatures suivantes :

Titulaire :

- Madame Martine DUBAYLE CALBANO

Suppléante :

- Madame Cécile VASSE

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, le conseil à l'unanimité des votants, 6 abstentions (Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, MM. Cyril BARBATO, Christophe TRIOL, Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT) :

**DESIGNE** Madame Martine DUBAYLE CALBANO, en tant que titulaire et Madame Cécile VASSE, en tant que suppléante au sein de la commission du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FAJ) et les déclare immédiatement installées dans leur fonction.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex